



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 19 septembre 2017 à 19h00

L'an deux mille dix-sept le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, M. GABARD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:

M. VERDIER, M. GEDON

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 27 juin 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2017/136-Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de Monsieur Bernard LECAT

D/2017/137-Contrat de prêt de jeux en bois

D/2017/138-Marché public de services -Assurance «dommages causés à autrui - défense et recours» - avenant 2

D/2017/139-Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2017/140-Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2017/141-Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2017/142-Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2017/143-Marchés publics de travaux - Travaux dans les bâtiments communaux

D/2017/144-Souscription à une offre internet pro version SIP pour la ligne fixe du Couvent des Minimes

D/2017/145-Prestation de services concernant la collecte et le traitement de déchets du Couvent des minimes

D/2017/146-Prestations de services - accès à la plateforme du site de vente aux enchères AgoraStore

D/2017/147-Contrat pour une mission d'architecte conseil sur des projets de la Citadelle

D/2017/148-Contrats pour un concert dans le cadre de manifestation culturelle Cita Delta

D/2017/149-Contrat de cession du droit d'exploitation avec PTR Production Roquelaine

D/2017/150-Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association FATSO RECORDS
D/2017/151-Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association FATSO RECORDS
D/2017/152-Mise à disposition d'un local sis les allées Marines, au profit du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais
D/2017/153-Avenant de transfert au marché public de prestation de services - Maintenance et entretien de l'éclairage public
D/2017/154-Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositif prévisionnel de secours - Modification de la décision n° D 2017/123
D/2017/155-Marché public de travaux - Fourniture et pose d'un portail automatique Gymnase Vallaeys
D/2017/156-Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Zoé Compagnie
D/2017/157-Contrat d'abonnement au service FAST
D/2017/158-Marchés publics de fournitures - Fourniture de denrées alimentaires

Arrivée de G GABARD à 19h10

D/2017/159-Contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine
D/2017/160-Contrat d'assistance et de maintenance relatif au logiciel PVE FINES avec la société YouTransactor SAS.
D/2017/161-Mise à disposition de jeux en bois à la ville par la Communauté de Communes de Blaye
D/2017/162-Contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine
D/2017/163-Convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des titres Sécurisés relative aux échanges dématérialisés de données d'état civil
D/2017/164-Convention d'adhésion portant sur les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS
D/2017/165-Marché public de travaux - Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la ville de Blaye - travaux de bâtiment
D/2017/166-Marché public de travaux - Chemisage collecteur assainissement eaux usées Rue de l'Hôpital
D/2017/167-Convention avec l'association « L'atelier du Mascaret » Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/168-Convention avec Mme Sophie COUSSEAU Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/169-Convention avec Mme Anne-Lise DELVY Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/170-Convention avec M. Cédric ZANUTTO Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/171-Convention avec le Stade Blayais Haute Gironde Handball Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/172-Convention avec Mme Isabelle HENRY Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/173-Convention avec Mme Antinéa EYMAS - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/174-Convention avec Mme Delphine NAGATSUKA - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/175-Convention avec Mme Emilie RAYMOND - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/176-Convention avec Mme Laurence CAZIER - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/177-Convention avec Mme Emmanuelle MISCHLER - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/178-Convention avec Mme Joanna CHABANAIS Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/179-Convention avec Mme Jeanne MAHOT - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/180-Convention avec Mme Patricia MEMY Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018

D/2017/181-Convention avec Mme Carole NOWAK Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/182-Convention avec Mme Anna FAURE Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/183-Convention avec Mme Alexandra ABBEY Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/184-Convention avec Mme Delphine VALLADE Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/185-Convention avec Mme Manuelle CARRERE Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/186-Convention avec M. Maxime GARCIA -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP -Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/187-Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur James GIRARD
D/2017/188-Convention pour la réalisation d'un bilan de compétences
D/2017/189-Contrat d'installation, d'assistance et de maintenance de la vidéo surveillance de la Citadelle avec la société LEASE PROTECT
D/2017/190-Avenant n° 1 portant sur la révision du loyer du bail de la trésorerie de Blaye
D/2017/191-Contrat d'assistance et de maintenance du cinémomètre laser avec la société Mercura

M le Maire : le cinémomètre, c'est pour travailler la pédagogie sur des axes et à des moments où cela roule vite. Certains ont besoins de pédagogie et d'autres de sanctions. Ceux qui passent à 90 km/h sur les cours ont besoins de sanctions.

D/2017/192-Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
D/2017/193-Indemnisation suite au sinistre du 23 juin 2017 concernant la perte de denrées alimentaires
D/2017/194-Mise à disposition ponctuelle de deux salles municipales au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2017/195- Convention avec M. Mehdi BELMOUDDEN Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/196- Convention avec M. Johann LEFEBVRE - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/197- Convention avec Mme Anne GROUSSAC - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/198- Convention avec Mme Johanna ROBERT - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/199- Convention avec l'association « Les Animaniacs » - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/200- Convention avec l'association « A l'Asso des Jeux» -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/201- Convention avec M. Olivier SEGUIN -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : TAP - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/202-Marché public de fournitures - Fourniture de denrées alimentaires
D/2017/203-Marché public de fournitures - Fourniture et pose d'un groupe évaporateur en acier Inoxydable sur chambre froide jour - Cuisines centrales
D/2017/204-Contrat de cession pour le spectacle de Noël des enfants du personnel
D/2017/205-Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille

1 - Commissions communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a constitué huit commissions et notamment, la commission n°1 – Finances - Personnel – Administration Générale et associations diverses, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Mme QUERAL a été élue en tant que représentante de la minorité.

Par courrier du 04 septembre 2017, elle a présenté sa démission à cette commission.

Il convient de procéder à son remplacement.

Mme MARECHAL est élue.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Statuts de la Communauté de Communes de Blaye - Modifications - compétences optionnelles et compétence obligatoire -

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations du 25 octobre 2016 et 9 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye (CCB).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64, 68, et 81 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7, L2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-5, L5211-17 et L5214-6 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'obligation d'exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'intérêt et le souhait de la CCB d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée ;

Considérant que la CCB a notifié aux communes sa délibération du 05 juillet 2017 portant sur la modification des statuts dans le cadre de compétences optionnelles et obligatoire ;

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur la modification statutaire et la notifie au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Au-delà sa décision est réputée favorable. Elle est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Eau » comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution), au profit de la CCB ;
- d'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement » comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la CCB ;

Cette nouvelle compétence se substituera à la compétence « Assainissement non collectif : contrôle, réhabilitation, entretien », qui figure actuellement dans les statuts de la communauté en tant que compétence facultative ;

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2018, la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;
- d'approuver la modification des statuts qui en découle selon le document annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

M le Maire : il y a l'obligation de transférer les compétences eau et assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2020. L'Etat considère que la CCB n'exerce pas une compétence obligatoire qui est celle de l'aménagement car nous ne disposons pas de PLUI. Donc on passe en dessous de 8 et dans ce cas on perd les dotations bonifiées de l'Etat, ce qui représente une perte d'environ 170 000 €. Pour arriver à 8, on a eu l'idée, au mois de mai, d'anticiper le transfert de compétences eau et assainissement, transferts de compétences obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. On a décidé de proposer ce transfert de compétences à partir du 1^{er} janvier 2018, comme cela on remonte à 8 compétences et ainsi on ne perd pas les 170 000 €. Cela a été voté le 5 juillet 2017 au conseil communautaire et il y a déjà une dizaine de communes qui a voté.

Sachant que les contrats que nous avons, continuent de courir. La CCB pourrait remettre en cause les contrats mais c'est souvent très onéreux. De mémoire, le contrat assainissement collectif coure sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et celui de l'eau, qui a été prolongé de 9 ans suite aux travaux importants réalisés sur les canalisations de distribution et le château d'eau, se termine en 2028. Pour certaines communes, ce transfert peut poser des soucis mais pour nous cela ne change pas grand-chose. La différence est que l'on ne gèrera plus le service au quotidien mais que l'on se tournera vers la CCB.

M WINTERSHEIM : est-ce que cela va supprimer les budgets annexes eau et assainissement ?

M le Maire : nous n'aurons plus de budget annexe.

M CAVALEIRO : on ne pourra plus discuter sur le prix de l'eau qui est plus cher ici ?

M le Maire : j'y pensais. Il faudra entrer au conseil communautaire un jour.

Sur la CCB, on a pris l'orientation d'aller plus tôt sur le SIAPA du Bourgeois, c'est une régie. Mais je ne sais pas comment cela évoluera dans le temps, on a du mal à se projeter trop loin, cela évolue très vite. Les communes qui sont plus sur le versant Saint Christoly, pour l'eau, resteront avec le syndicat du Blayais. Mais le syndicat du Blayais s'occupe de l'eau mais pas de l'assainissement collectif alors que le SIAPA gère l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Les communes qui proviennent de Bourg et qui arrivent à la CCB restent avec le SIAPA.

Mme MARECHAL : on aura quand même le rapport sur l'eau ?

M le Maire : la compétence sera transférée donc le rapport sera à la CCB. Mais on aura celui de 2017 à présenter ici. Celui de 2018 sera présenté en 2019 à la CCB. Mais il sera dans le rapport de la CCB mais de manière différente comme toutes compétences transférées.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Subvention d'équilibre exceptionnelle budget principal M14 vers le budget annexe cinéma

Rapporteur : M. RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, depuis le 21 décembre 2013.

Un contentieux concernant la construction du cinéma est en cours. Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif et afin d'équilibrer la section d'exploitation, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 €, venant du budget principal M14, est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à **4 500 €** et sera versé selon les éléments énoncés ci-dessous.

EXPLOITATION

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2017	774-subvention exceptionnelle	4 500,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : l'objectif c'est de récupérer la somme.

M RIMARK : on ne connaît pas la suite encore.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Décision modificative n° 2 - Budget principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le budget principal M14.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	-11 870,00 €			
65	DG	651		BAT06	020	Redevances sur concessions	3 274,00 €			
65	ELU	6532		ELU	020	Frais de missions élus	530,00 €			
65	FIN	65548		SGBV	816	Autres contributions	3 566,00 €			

67	FIN	67441		BAT83	314	Subvention SPIC budget annexe	4 500,00 €			
042	GNA	6817			01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		-30 614,00 €		
023	GNA	023			01	Virement à la section d'investissement		30 614,00 €		
Sous-total section de fonctionnement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement							0,00 €		0,00 €	
Recettes d'investissement										
021	GNA	021			01	Virement de la section de fonctionnement				30 614,00 €
040	GNA	4912			01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables				-30 614,00 €
Sous-total section d'investissement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section d'investissement							0,00 €		0,00 €	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M le Maire : il y a une augmentation de 50% de la cotisation du SIAR. Le budget du SIAR n'a pas été voté par les élus. J'en profite pour donner quelques informations. Le Préfet rend tout de même ce budget exécutoire et c'est un syndicat qui de toute façon va certainement muter avec des compétences obligatoires GEMA et PI peut-être, c'est en discussion. Cette compétence nouvelle, c'est au 1^{er} janvier. Dans ce syndicat, il y avait le projet de construire un bâtiment autour de 400 000 € que nous ne partageons pas. Le terrain a déjà été acheté par le syndicat à la commune de Saint Vivien pour 60 000 €. Nous avons fait stopper tout cela par nos délégués car nous avons une autre possibilité pour répondre aux besoins de bâtiments, sans en construire un et à ce prix-là. Il y a bien d'autres choses à faire. C'est un sujet qui est de compétence communautaire.
50 % d'augmentation quand même et pour 2,5 km de ruisseau.

Mme MERCHADOU : c'est un des plus petits linéaires du syndicat.

M le Maire : d'autres communes se sont retirées de ce SIAR, certaines ont eu l'accord de la Préfecture et pas d'autres, elles ont été suspendues, c'est dans la perspective de ce 1^{er} janvier 2018 avec l'évolution légale de la nouvelle compétence GEMAPI.

M CAVALEIRO : quels sont les justificatifs de cette augmentation ?

M le Maire : c'est parce qu'il y a un déficit important dans le fonctionnement et en même temps il y a une somme importante en investissement qui ne peut pas revenir en fonctionnement. Il y a aussi des pertes de financement de l'Agence de l'Eau car il y a des projets qui ne sont pas impulsés sur les cours d'eau. C'est un ensemble.

Mme MERCHADOU : la nouvelle politique de l'Agence de l'Eau c'est qu'elle distribue ses dotations par rapport aux projets présentés par le syndicat, il faut vraiment que cela soit complet. Les dotations sont revues à la baisse si les projets présentés ne sont pas acceptables. On n'est pas les seuls à prendre 50 % d'augmentation.

M le Maire : toutes les communes adhérentes ont vu leur cotisation augmenter de 50%. Le syndicat comprend le Moron et le Saugeron.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe cinéma

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le budget annexe cinéma.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
DEPENSES D'EXPLOITATION							
011	DG	6227	Frais d'actes et de contentieux	4 500,00			
RECETTES D'EXPLOITATION							
77	GNA	774	Subventions exceptionnelles			4 500,00	
Sous-total section de fonctionnement				4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
Total de la section d'exploitation				4 500,00		4 500,00	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Décision modificative n° 2 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le budget annexe assainissement M49.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
Section d'exploitation							
DEPENSES							
022	GNA	022	Dépenses imprévues	-400,00 €			
67	GNA	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00 €			
Sous-total de la section d'exploitation				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement							
RECETTES							
13	GNA	13118	Autres subventions état			33 108,00 €	
16	GNA	1641	Emprunts eu euro			-33 108,00 €	
Sous-total de la section d'exploitation				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général de la section d'exploitation				0,00 €		0,00 €	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables - Dossier Mme PERDRIAU - Annulation

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal a constitué une provision pour dépréciation des comptes de redevables au nom de Madame PERDRIAU.

Or, il s'avère que Madame PERDRIAU a réglé sa dette le 29 mai 2017.

C'est donc par erreur que le service des finances a jugé nécessaire cette constitution de provision. En conséquence, ce projet de délibération n'aurait pas dû être présenté en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevable d'un montant de 30 613,33 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M le Maire : cela aurait été beaucoup plus simple. Mme QUERAL, il ne faut pas en rajouter quand même.

Mme QUERAL : lors du dernier conseil municipal du 27 juin concernant cette affaire, je vous avais demandé si vous étiez sûr que Mme PERDRIAU ne paierait pas et je vous avais dit que nos informations étaient que la somme réclamée par vous avait été payée. M CAVALEIRO avait confirmé cette information dans le débat qui a suivi. Le 29 juin sur le quotidien Sud-Ouest du jour, donc imprimé la veille, un article conséquent annonçait que le règlement de la dette avait été réalisé bien avant le conseil municipal du 27 juin. Alors pour nous deux analyses s'imposent. Ou il a existé un réel manque de communication entre vos services dans la période du 29 mai, où vous avez reçu la somme et le 27 juin près d'un mois écoulé ou c'était pour vous le seul moyen d'annoncer que le résultat de l'appel était en votre faveur en oubliant l'humain que vous affichiez au moment des législatives et en dénigrant cette personne avec véhémence. C'est une manière de servir assez regrettable, sachez que nous ne sommes pas dupes.

M le Maire : franchement je suis affligé et je trouve ce comportement pitoyable. Je vais vous dire pourquoi. D'abord vous n'avez jamais dit sur ce conseil municipal que Mme PERDRIAU avait réglé la somme, vous avez dit que cette somme a été mise sur un compte. Ce n'est pas la même chose, nuance. 2^{ème} point, je peux vous garantir que si la comptabilité nous avait informé du paiement, je me serais économisé et bien gardé d'avoir fait passer cette délibération. Et 3^{ème}, la fonctionnaire qui a commis cette erreur, a été reçu par moi-même, le 1^{er} Adjoint et le DG. Et je ne vais pas étaler sur la place publique, comment je traite ce genre de faute professionnelle.

M CAVALEIRO : c'est quand même dommageable

M le Maire : il ne faut pas en rajouter.

M CAVALEIRO : non, non.

M le Maire : il ne faut pas en rajouter, des procès d'intention comme cela, je trouve votre comportement ignoble. Ignoble et complètement inadapté aux situations. Vous venez me voir avant le conseil quand il y a des choses de ce type-là, on en discute et je vous raconte comment les choses se sont passées. Je ne vais pas plus loin. Et en plus, nous sommes avec cette personne dans des contentieux non purgés, donc ce n'est pas la peine d'en rajouter, d'accord ? Il y a eu une faute de commise, une erreur, vous l'appellez comme vous voulez. Nous l'assumons pour le compte des services municipaux et je m'en serais bien passé. C'est un dossier sur lequel je ne souhaitais pas qu'il y ait des erreurs de commises par les services. Honnêtement, je ne vois pas ce que l'on y gagne.

M CAVALEIRO : je pense que l'intervention que nous avons faite la dernière fois allait dans le sens que l'on constate aujourd'hui. C'était important notamment pour Nadine, qui c'était faite rembarrier la dernière fois, de rétablir les choses. Alors cela ne vous plait pas, on l'entend mais c'est notre position et c'est celle-ci qui a été décidée collectivement de répondre pour rétablir aussi les éléments que nous avons avancés la dernière fois. Je sais que cela vous est désagréable à chaque fois qu'il y a une erreur mais sachez qu'on est là aussi pour les soulever et pour démontrer qu'il y a des fois on peut vous amener les éléments qui sont justes mais la dernière fois, la façon dont vous avez répondu notamment à Mme QUERAL était aussi plus que limite.

M le Maire : mais parce que vous avez tenu des propos, reprenez les et vous n'avez jamais dit la fois dernière qu'elle avait réglé. Jamais vous n'avez dit cela, vous avez dit que cette somme a été déposée sur un compte.

M CAVALEIRO : en fait le compte c'était celui de la ville de Blaye.

M le Maire : vous ne l'avez jamais dit. On va arrêter. On va économiser une heure de palabres qui ne servent à rien et cela permettra d'éviter que des choses soient dites et inscrites dans un PV et qui pourraient servir à d'autres dans des procédures judiciaires. Et je pense que vous avez tout intérêt, vous aussi, à ce que la ville gagne cette procédure judiciaire.

Mme BAYLE : pour moi l'humain, c'est vrai que dans certains cas c'est mieux quand on se tait. L'humain commence par une rigueur que l'on s'applique à soi-même pour atteindre une certaine dignité, dans ses propos comme dans le ton employé ou les procédés utilisés dans les relations.

M CAVALEIRO : comme on a l'habitude de se faire faire la morale par Mme BAYLE, on va instituer la minute de morale de Mme BAYLE, comme ça on sait qu'elle y est, comme ça cela sera régulier.

Mme BAYLE : cela s'appelle des recours simplement aux valeurs.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Dotation Globale de Fonctionnement 2018 - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2018, le recensement de la voirie classée dans le domaine communal doit être communiqué à la préfecture.

La société ECTAUR a réalisé cette prestation permettant ainsi d'établir le récapitulatif ci-dessous détaillé :

Appellation	Origine - Fin	Longueur Moyenne
Allée du Stade	Depuis la RD255	100
Avenue Paul TARDY	De la rue Saint-Romain à la rue Urbain Albouy	130

Chemin de la porte royale <i>Place des cones</i>		130
Chemin de PEYRISSOL	De la rue de l'Hôpital (RD 937) à Saint-Martin-Lacaussade	360
Chemin des Estages		540
Chemin des Loges <i>Sainte Luce</i>	De la rue Louis Elias à la rue des Loges	50
Chemin des Tilleuls <i>Montfagnet</i>	Impasse depuis le RD 135	100
Chemin du Port de Lussac	Du Cours de Bacalan (RD 669) au port	185
Chemin du Port de Lussac		75
Chemin du RAMPEAU	De Saint Genès De Blaye (impasse)	170
Chemin du RAMPEAU	Bout de l'impasse	80
Chemin rural <i>Sainte Luce, perpendiculaire au chemin des Loges</i>	Du chemin des loges	25
Cité Boisredon - Rue I. et F. Juliot Curie - Rue Enrico Fermi - Rue Becquerel - Allée F. Arago - Allée Ch. Coulomb - Allée S. de la Place - Allée Z. Gramme	395 m 135 m 135 m 65 m 70 m 50 m 65 m	915
Cité Cap de Haut		440
Cité Cap de Haut	Surlargeur de la RD 255 (rte de Braud)	90
Cité Le Belvédère		560
Cité Le Gaufrond		190
Cité Les Estages - rue Robert Surcouf - allée Dugay-Trouin -allée Pierre André de Suffren - allée Jean Bart	420 m 60 m 40 m 55 m	575
cité Montfagnet	Depuis la voie communale du Château Noël	475
Cité Paulin		615
Cité TARREGA	Depuis la voie communale de Touvent à la route de la Croisette (RD 133 E3)	685
Clos Lamartine	Impasse depuis la rue Lamartine	110
Closerie Sainte-Luce	Impasse depuis la rue Jauffré Rudel (RD 135)	185
Impasse Lamartine "Le Monteil Ouest"		95
Allée du Stade		106
Liaison entre le Chemin du port de Lussac et la rue Bernaleau		70
Lotissement Château Noël	De la rue Marc Pauzet à la cité Tolbiac	400
Lotissement Clairisienne Château Noël	Surlargeur de la voie communale du château Noël	30
Route de Boisredon	De la RD 133 E3 à l'avenue Haussmann (RD 937)	1000
Route des Binaudes (anciennement Voie Communale de pré Videau)	De la RD 135 à PLASSAC	1200
Rue Adelaïde HAUTVAL	De la rue Olympe de Gouges au chemin de Boisredon (VC 8)	900

Rue André VALLAEYS	De la rue du Groupe scolaire André Vallaeys à la rue Lucien Gersperrin	50
Rue Augustine FORESTIER	Du Cours du Port (RD 669) à la rue Prémayac	20
Rue BRUN	De la rue Lucien GOSPERRIN à la rue André LAFON (RD 133 E3)	110
Rue Bugeaud	Du Cours de Bacalan (RD 669) au Cours de Bacalan (RD 669)	190
Rue de la Libération	De la rue du Marché (VC) à la rue Brun	615
Rue de la Piscine <i>Voie qui descend de la place des Cones</i>	De la place des Cones à la RD 255	120
Rue de la Poissonnerie	De la rue de la Libération à la rue Lucien Gersperrin	40
Rue de l'Abbé BELLEMER	De la rue Jaufré Rudel (RD135) à la Place du Château du Rat	290
Rue des Filles de Charité	De la rue de l'Hôpital (RD 937) à la rue Joseph Taillasson (RD 255)	170
Rue des Loges	De la rue du Docteur Gélineau au chemin des Loges	280
Rue des Loges	Du chemin des loges à la rue Louis Ellias (à côté de l'église Ste Luce)	80
rue des Sœurs Torres <i>À côté Leader Price</i>	impasse depuis la rue de l'hôpital	100
Rue du Docteur BOUTIN	De la rue Jaufré Rudel (RD 135) à la rue André Lafon (RD 133 E3)	280
Rue du Docteur GELINEAU	De la rue Ernest Régnier à la rue Jaufré Rudel (RD 135)	280
Rue du Groupe scolaire André VALLAEYS	De la rue Urbain Albouy à la rue André Vallaeys	260
Rue du Marché	De la rue du Marché à la rue André Lamandé (RD 133 E3)	35
Rue du marché (ancienne RD 133 E2)	Du cours du Maréchal De Lattre de Tassigny à la rue Lucien Gersperrin	64
Rue Duplessis Pralin	Du Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue Saint-Romain	30
Rue Emile GIREAU	Du Cours de Bacalan (RD 669)	140
Rue Ernest REGNIER	De la place du Château du Rat à la rue du Docteur Gélineau	410
Rue Gervy (Lotissement Clairienne Château Noël)	Depuis la voie communale du Château Noël	150
Rue Henri DUNANT	De la rue Olympe de Gougues à la rue du Groupe scolaire André Vallaeys	70
rue J Godet <i>Touvent Est</i>	Impasse depuis l'avenue Jean Boussard	135
Rue Jean Bernaleau "Bacalan sud"		180
Rue Jean-Jacques ROUSSEAU	De la rue Lucien Gersperrin à la rue André Lafon (RD 133 E3)	115
Rue Jean-Philippe Rameau	(Cité La Croisette Ouest) Depuis la route de la Croisette	500
Rue l'Abbé LABAT	De la rue Lucien Gersperrin à la Place de la Victoire	30
Rue Lamartine	De l'avenue Haussmann (RD 937) à la rue du Groupe scolaire André Vallaeys	520
Rue Louis Abadié <i>Sainte Luce</i>	De la rue Louis Elias à la rue des Loges	70
Rue Louis ELLIAS	De la rue de Bugeaud à la RD 135	440
Rue Lucien Gersperrin (ancienne RD 133 E2)	De le rue du Marché à la rue Olympe de Gougues	355
rue Marc Pazuet (ancienne Voie Communale du Château Noël)	De la rue de la Croisette (RD 133 E3) à la RD 135	620
Rue Neuve	De la Place de la Citadelle à la rue Abbé BELLEMER	110
Rue Olympe de Gougues (ancienne RD 133 E2)	De le rue Lucien Gersperrin à l'avenue Haussmann (RD 937)	915
Rue Paul Ardouin	Du cours de la République	50
Rue Paul Ardouin		140

Rue Paul RABOUTET	De la rue Roland à la Place des Cônes	190
Rue Pierre Sémard		220
Rue Prémayac	De la rue Neuve au Cours du Général de Gaulle (RD 69)	170
Rue Roger TOZINI	De la rue Lucien Groperrin à la rue Jaufré Rudel (RD 135)	150
Rue Saint-Aulaire	De la rue Prémayac à la rue de l'Abbé Bellemer	80
Rue Sainte Marguerite	De la rue Yves Delor à la rue André LAMANDE (RD 133 E3)	60
Rue Saint-Romain	De la rue Lucien Groperrin au Cours de la République (RD 669)	300
Rue Saint-Sauveur	De la rue André Lamandé (RD 133 E3) à la rue Neuve	180
Rue Saint-Simon	De la rue Prémayac à la Place du Château du Rat	160
Rue Traversière Saint-Sauveur	Du Cours Vauban (RD 669) à la rue Saint-Sauveur	25
Rue Urbain ALBOUY	Depuis la rue Lucien Groperrin. Voie en impasse	250
Rue Urbain CHASSELOUP	De la rue Ernest Régnier à la rue Jaufré Rudel (RD 135)	220
Rue Voltaire	De la voie Communale de Collinet (VC 22) à la rue de l'Hôpital (RD 937)	345
Rue William Tausin	De la rue Jaufré Rudel à la rue André Lafon	510
Rue Yves DELOR	De la rue BRUN à l'école Groperrin	105
VC des Cônes	De la rue Joseph Taillason (RD 255) à la voie Communale du Rampeau	340
Voie Communale de Campagne	De l'Avenue Haussmann (RD 937) à Saint-Martin-Lacaussade	100
Voie Communale de Collinet	De la rue des Maçons (RD 22) à Saint-Martin-Lacaussade	335
Voie Communale de Loumède	De la VC 10 à la RD 135	680
Voie Communale de PEYRISSOL	De la rue des Filles de Charité à Saint-Genès-de-Blaye	1060
Voie Communale de Saugeron	De la rue de l'Hôpital (RD 937) à Saint-Martin-Lacaussade	330
Voie Communale de Tire-Huit	De la VC de Périssol VC 14) à la RD 255	270
Voie Communale des Marines	De la rue de l'Hôpital (RD 937) à la VC de Périssol (VC 14)	270
Voie Communale du Bas Vallon	De la RD 135 à PLASSAC	180
Total voirie		25 080

En conséquence, le linéaire de voirie à déclarer au 1^{er} janvier 2017 sera donc de 25 080 m.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessus détaillé.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - détermination des attributions de compensation suite à la modification de la CCB

Rapporteur : M. RIMARK

Par courrier reçu le 13 juillet 2017, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a notifié le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par le conseil communautaire du 05 juillet 2017.

Ce rapport détermine les attributions de compensation qui seront reversées aux communes par la CCB à compter de l'exercice 2017 après approbation du conseil communautaire et des communes concernées.

Le présent rapport a pour objet de présenter le résultat des réflexions et des travaux de la CLECT suite à la modification de périmètre de la CCB au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie pour évaluer le montant des attributions de compensation (A C) octroyé aux communes, représentant la différence entre les ressources et les charges transférées à la communauté de communes, suivant l'intégration des nouveaux paramètres ci-dessous énoncés :

1. le périmètre des travaux,
2. les attributions de compensation liées aux Autorisations Droit du Sol (ADS),
3. les attributions de compensations liées aux contributions Service d'Incendie et de Secours (SDIS),
4. les attributions de compensation liées à la piscine de Blaye,
5. les attributions compensatrices négatives,
6. les attributions de compensation correspondant aux liaisons financières de la communauté des communes Latitude Nord Gironde (LNG) avec ses communes.

Sur la base du rapport établi par la CLECT, il proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport 2017 de la CLECT, joint au projet de délibération, relatif aux évolutions des attributions de compensation, à savoir :

Commune	Attributions de compensation 2016	SDIS 2016	Piscine	ADS	Enveloppe financière LNG	Participation sans ADS – SDIS et AC négative	Attributions de compensation 2017
Berson	184 422,20 €					184 422,20 €	184 422,20 €
Blaye	268 540,21 €		72 488,07 €			268 540,21 €	341 028,28 €
Campugnan	3 794,92 €					3 794,92 €	3 794,92 €
Cars	184 673,40 €					184 673,40 €	184 673,40 €
Fours	0,00 €					0,00 €	0,00 €
Plassac	6 235,77 €					6 235,77 €	6 235,77 €
St-Genés de Blaye	0,00 €					0,00 €	0,00 €
St-Martin Lacaussade	45 173,23 €					45 173,23 €	45 173,23 €
St-Paul	0,00 €					0,00 €	0,00 €
Bayon sur Gironde	193 280,00 €					193 280,00 €	193 280,00 €
Comps	-8 751,00 €					0,00 €	0,00 €
Gauriac	-326,00 €					0,00 €	0,00 €
St-Ciers de Canesse	-6 783,00 €					0,00 €	0,00 €
St-Seurin de Bourg	8 853,00 €					8 853,00 €	8 853,00 €
Samonac	13 660,00 €					13 660,00 €	13 660,00 €
Villeneuve	40 279,00 €					40 279,00 €	40 279,00 €
Générac	-7 098,85 €	8 855,85 €		238,00 €	5 694,00 €	1 995,00 €	7 689,00 €
St-Christoly de Blaye	43 474,20 €	32 378,80 €			7 469,00 €	75 853,00 €	83 322,00 €
St-Girons d'Aiguevives	16 229,58 €	14 249,42 €		448,00 €	2 379,00 €	30 927,00 €	33 306,00 €
St-Vivien de Blaye	-3 477,12 €	5 811,12 €		56,00 €	2 313,00 €	2 390,00 €	4 703,00 €
Saugon	136 807,53 €	6 002,47 €			26 100,00 €	142 810,00 €	168 910,00 €
	1 118 987,07 €	67 297,66 €	72 488,07 €	742,00 €	43 955,00 €	1 202 886,73 €	1 319 329,80 €

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Blaye.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : j'ai une interrogation. A la lecture du rapport d'évaluation, vous l'avez dit, on s'interroge sur les attributions de compensation liées à la piscine de Blaye. Il est précisé dans ce rapport que la piscine de Blaye a été reconnue d'intérêt communautaire et transférée à la CCB avec une estimation de transfert de charge d'un

montant de 72 488,07 € en 2002. Il est également précisé que cette piscine n'est plus exploitée depuis 2011. La question : on nous a retenu cette compensation pour la ville de Blaye sur toute cette période ?

M le Maire : oui, j'assume. On le savait parfaitement bien sûr mais après la CCB a beaucoup investi aussi sur Blaye avec la Maison de Santé.

M CAVALEIRO : quel rapport ?

M le Maire : il y a de la courtoisie entre institutions, c'est le même échelon territorial et on n'a pas déclenché de CLECT.

M CAVALEIRO : cela veut dire, si je calcule bien 72 488 € sur 6 ans cela fait 434 928 € laissés à la CCB pour l'entretien d'une piscine qui est arrêtée depuis 2011.

M le Maire : oui cela fait ça.

M CAVALEIRO : vous le prenez aussi légèrement que ça. Vous qui défendez toujours la bonne gestion et là vous nous dites que cela n'est pas grave.

M le Maire : M CAVALEIRO, la CCB a investi 3,5 millions d'euros sur la Maison de santé, elle a investi 200 000 € sur la piste cyclable pour connecter. Elle a fait de gros investissements.

M CAVALEIRO : quel est le rapport entre une compensation qui est liée et votée par des élus pour le fonctionnement d'une piscine, c'est vous qui avez enterré cette piscine.

M le Maire : non c'est vous.

M CAVALEIRO : je suis élu après vous.

M le Maire : non vous assumez un héritage. Vous pouvez le tourner comme vous voulez mais vous êtes sur la liste d'opposition. Vous avez perdu en 2008 et en 2014. Vous assumez l'héritage de mon prédécesseur. Et celui-ci, cet héritage vous l'assumerez encore longtemps. La piscine on l'a fermé d'urgence pour raison de sécurité car des travaux n'avaient jamais été faits et les recommandations de la commission de sécurité n'avaient été mises en œuvre par la municipalité et par la CCB. Vous assumez cet héritage, en 2011, nous l'avons fermé d'urgence, on ne peut rien nous reprocher là-dessus. Par contre vous vous avez un héritage qui sent mauvais là-dessus, donc si j'étais à votre place, je la mettrais en veilleuse.
Les 400 000, ce sont des équilibres qui existent, c'est comme ça.

M LORIAUD : d'ailleurs nous sommes solidaires, une CDC c'est une entente entre les communes. N'oubliez pas les mots coopération intercommunale.

M le Maire : c'est une coopération.

M CAVALEIRO : qui est ciblée sur quelque chose de bien identifiée. Cette compensation est liée au fonctionnement de la piscine.

M le Maire : mais on est d'accord.

M CAVALEIRO : mais la piscine, elle est fermée. Les blayais doivent savoir que nous nous sommes privés de 430 000 €.

M le Maire : non on ne s'est pas privé. Si la CCB avait eu cette somme en moins, on n'aurait pas pu faire les investissements que l'on a faits. A la fin, les blayais n'ont rien perdu, au contraire. Ils gagnent. Les blayais, ils gagnent une chose : les blayais de la ville de Blaye mais également les habitants des autres communes, ils gagnent à ce qu'il y ait une combinaison harmonieuse entre le budget de la centralité que nous gérons ici à la ville de Blaye

(qui est le plus gros des budgets communaux) et des projets importants de la CCB qui se réalisent bien souvent sur la ville centre pour l'ensemble du territoire. Donc les blayais ils ont tout intérêt à ce que leur Maire et leur présidents et les équipes municipales et communautaires sachent conjuguer ces 2 plus importants budgets pour faire les grosses réalisations. C'est ce que nous faisons avec l'Office du Tourisme, le bâtiment et ses abords. C'est la force de notre organisation, de nos responsabilités et de conjuguer cela avec beaucoup d'intérêt général. Vous pouvez le tourner comme vous le voulez. Vous êtes en désaccord c'est votre affaire. Nous, nous avons réussi tout ce que nous avons fait comme cela. On avait un ancien chemin de campagne qui ne ressemblait à rien pour aller au Centre Leclerc, où les gens étaient obligés d'être au milieu de la route, c'est aussi un héritage. Tout a été refait dans les normes, il y a eu plus d'un million d'€ de voirie mis en œuvre. Les blayais, ils s'en moquent, pourvu que les choses soient réalisées. Vous allez encore faire une polémique supplémentaire avec vos 400 000 € car vous êtes les maîtres dans l'art de la congestion de la vie municipale ou dans l'obstruction de la vie municipale. Vous ne connaissez que les procès, les recours. Vous ne connaissez que cela depuis que l'on se connaît et notamment votre président de l'opposition, que l'on ne voit jamais car il n'est pas élu c'est normal. Vous pouvez faire le procès que vous voulez, c'est de la bonne gestion car nous produisons beaucoup de choses importantes pour le territoire. Ce n'est pas de l'argent perdu.

M CAVALEIRO : pourquoi ce n'est pas plus clair, pourquoi vous n'avez pas révisé l'attribution de compensation ? Pourquoi vous n'avez pas remis cela dans l'ordre ? Que la ville de Blaye participe à des projets intercommunautaires cela aurait été beaucoup plus clair plus tôt que de laisser une attribution de compensation qui était liée à un service.

M le Maire : comment ça plus claire ?

M CAVALEIRO : vous laissez une compensation liée au fonctionnement d'une piscine et vous dites ce n'est pas grave on a fait autre chose.

M LORIAUD : c'est aussi une question d'entente. Vous avez l'attribution de compensation, nous avons déterminé que les communes qui avaient peu de ressources on ne leur demandait pas, à partir du moment où la balance était négative de reverser à la CCB. C'est la même chose. Ce sont des ententes de coopération. Vous pourriez nous faire un procès si les 400 000 € on les avait donnés à une boîte privée parce que l'on aurait été négligeant ou autre. Mais là c'est la sphère publique. Ce sont les finances de notre territoire.

M CAVALEIRO : sauf qu'elle est ciblée sur quelque chose de précis.

M le Maire : cela se voit que vous n'êtes pas président d'une communauté de communes.

M CAVALEIRO : cela manque de clarté.

M le Maire : non ce n'est pas un problème de clarté. Vous vous rendez compte de ce que vous dites ? Imaginez que vous soyez président d'une communauté de communes, (ce n'est pas la peine vous n'y arriverez pas), imaginez cela. La communauté de communes que vous présidez, elle met 3,5 millions d'€ d'investissement sur la commune dont vous êtes Maire et dans le même temps vous dites, on va mettre en place une CLECT pour récupérer 70 000 €, dans le même moment. Vous trouvez cela très élégant ?

M CAVALEIRO : cela n'a rien à voir avec l'élégance.

M le Maire : mais si.

M CAVALEIRO : si vous parlez d'élégance, juste ce que vous venez de faire avant, cela manque d'élégance.

M le Maire : de quoi ?

M CAVALEIRO : ce que vous venez de dire précédemment.

M le Maire : mais si, c'est toujours difficile de se mettre à la place de quelqu'un.

M CAVALEIRO : vous avez le droit de ne pas être élégant. Vous renvoyez souvent votre propre problématique à celui qui vous contredit. Ce n'est pas grave, on a l'habitude, c'est souvent comme ça.

M LORIAUD : vous avez une logique purement comptable.

M CAVALEIRO : rien ne vous empêche de participer au projet mais de manière beaucoup plus claire. On est bien d'accord que ce montant-là est destiné à la gestion de la piscine.

M le Maire : vous voulez qu'on le dise 30 fois, 40 fois ? Vous allez le répéter combien de fois M CAVALEIRO ?

M le Maire : passons à autre chose.

M CAVALEIRO : passons à autre chose.

Mme BAYLE : ce n'est pas une question de morale. Les mots « manque de transparence » me semble justement relever là de la morale et ce n'est pas du tout ce dont j'ai parlé tout à l'heure. Quand on reproche aux gens ce que l'on fait soi-même, c'est que l'on ne voit ce que l'on dit soi-même. Je souhaite que vous puissiez voir car c'est toujours la même chose. Vous dites « ce n'est pas sérieux », « c'est de l'amateurisme », « ce n'est pas quelque chose de légal », vous attaquez là-dessus à chaque fois et à chaque fois vous dites aussi derrière « mais en fait ce n'est pas ça qu'on vous demande » ça c'est un manque de transparence, ça paraît un peu léger.

M le Maire : je partage.

Mme MARECHAL : que Mme BAYLE nous donne son argument je veux bien mais qu'elle se place toujours en représentante de la vertu en distribuant la morale, je trouve cela déplacé.

M le Maire : écoutez Mme MARECHAL, chacun son style. Elle a le droit à avoir son style.

En tous les cas, tous les blayais sont contents d'avoir une maison de santé avec une route éclairée. Cette affaire était connue de tous les élus communautaires. Vous pouvez faire un sondage sur la maison de santé. La maison de santé c'est un projet vital.

Je savais parfaitement qu'il y avait 72 000 € ou alors il faut que je parte en maison de repos. Donc c'est assumé.

Mme MERCHADOU : pourquoi êtes-vous toujours à vouloir faire compliqué quand on peut faire simple ? C'est systématique. C'est très gênant. Tout est légal, vous n'y arriverez pas.

M le Maire : pour conclure la dessus, M CAVALEIRO, je comprends parfaitement votre réaction, le fait de rebondir la dessus, sur la logique comptable vous avez totalement raison. Par contre, il y a après la logique politique aussi et la vie c'est tout cela.

M WINTERSHEIM : ce qu'il y a de satisfaisant sur cette chose, c'est que M CAVALEIRO a enfin compris ce qu'étaient les transferts de charge puisqu'il ne l'avait jamais compris sur le sujet du cinéma. C'est une avancée très importante et j'en suis très satisfait.

M le Maire : si on transfère le cinéma on nous retiendra le coût à charge.

M CAVALEIRO : tout à fait et cela serait juste et légitime car c'est un projet à vocation intercommunale.

M le Maire : et cela ne changerait rien, au final, pour les comptes de la ville de Blaye.

M CAVALEIRO : cela dépend de l'évolution du cinéma et du projet qui évoluera après.

M WINTERSHEIM : je me suis réjoui trop vite.

Pour : 20

Contre : 5- Mmes QUERAL, LANDAIS, MARECHAL et Ms CAVALEIRO et BODIN

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M CARREAU : donc vous voulez que la CCB garde les sous ?

M CAVALEIRO : vous avez très bien compris on s'oppose. On vote sur un rapport sur lequel il n'y a pas de rétroactivité et nous si on s'oppose c'est parce que l'on souhaite cette rétroactivité.

M le Maire : donc vous votez contre le rapport de la CLECT donc vous votez contre le fait que nous engrangions 72 000 €.

M CAVALEIRO : on va faire comme vous, ce n'est pas grave, on va mutualiser ça avec un autre projet.

M le Maire : mes chers collègues de l'opposition, il ne faut pas que l'on vous confie les rênes de la gestion de la ville car cela sera une gestion chaotique.

M CAVALEIRO : mais on n'y arrivera jamais.

M le Maire : vous allez vous fâcher avec tout le monde.

M LORIAUD : vous allez partir en guerre avec les voisins.

10 - Tableau des effectifs - Création de postes - cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2017, de 5 postes d'agents territoriaux spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : s'agissant d'une délibération pour la création de postes d'agents territoriaux des écoles, je profite de cette occasion pour mettre en lumière les difficultés rencontrées par l'école primaire Vallaeys suite à la suppression de l'Emploi de Vie Scolaire du fait de la diminution brutale des contrats aidés. M le Maire, Mme SARRAUTE, vous avez entendu comme moi l'appel de la directrice le jour de la rentrée. Nous y étions tous les 3. Ses inquiétudes se confirment, les équipes pédagogiques déjà très sollicitées se retrouvent contraintes à faire aujourd'hui des travaux aussi essentiels qu'invisibles jusqu'à présent réalisés par cette EVS. Cela est d'autant plus

dommageable que cette école semble accueillir un nombre croissant d'enfants dont certains cumulent des difficultés de plus en plus importantes nécessitant une attention soutenue des équipes pédagogiques. Je sais « même temps » est très à la mode mais il rencontre dans cette situation des limites non acceptables. L'enseignement avec la gestion des écoles étant une compétence forte des communes, les enseignants et les parents sont en droit d'attendre une réaction de la ville de Blaye. Avez-vous prévu des actions particulières ?

M le Maire : qu'est-ce que vous proposez ?

M CAVALEIRO : j'ai une proposition.

M le Maire : allez-y.

M CAVALEIRO : pourquoi, dans la mesure, c'est pourquoi j'interviens sur ce poste là, dans la mesure où il n'y a pas de délibération qui ferme puisque l'on crée des postes, il s'agit il me semble d'avancer, pourquoi ne mettrions nous pas, la ville de Blaye, à la disposition de cette école une ATSEM le temps que les choses se règlent au niveau national pour aider cette école.

M le Maire : vous connaissez le rôle d'une ATSEM ?

M CAVALEIRO : oui.

M le Maire : et vous savez ce que faisait cet EVS ?

M CAVALEIRO : oui.

M le Maire : et vous trouvez qu'il y a adéquation ?

M CAVALEIRO : il y a des personnes qui peuvent avoir les compétences.

M le Maire : ah oui d'accord. Donc vous nous demandez que la ville de Blaye supplée les manques de l'Etat.

M CAVALEIRO : le temps que l'Etat trouve une solution.

M le Maire : et vous pensez que l'Etat va trouver la solution dans les semaines qui viennent ? Et donc cela veut dire que vous nous demandez de créer un poste supplémentaire.

M CAVALEIRO : oui.

M le Maire : d'accord, très bien. C'est facile ça.

M CAVALEIRO : je vous parlais de 400 000 € et ici je vous parle d'un 20 heures c'est 680 € par mois.

M le Maire : je pensais que vous alliez me proposer, je ne sais pas, une motion, pétition.

M CAVALEIRO : c'est la deuxième proposition.

M le Maire : mobilisation en direction de l'Etat. Si vous proposez une motion, il n'y a pas de problème mais suppléer l'Etat, je vous dis non de suite. C'est trop facile quand on est opposant de tenir des discours pareils, démagogiques. C'est de la démagogie plein pot M CAVALEIRO.

M CAVALEIRO : qu'est ce qui empêche de le faire ?

M le Maire : on peut payer aussi les professeurs des écoles bientôt.

Mme SARRAUTE : on est quand même sur un poste d'EVS, on n'est pas sur un contrat municipal.

M le Maire : ce n'est pas sérieux.

Mme SARRAUTE : on est sur un contrat éducation nationale. Sur la difficulté liée à la disparition du poste, ça on est d'accord. On est tout à fait sur la même longueur d'onde par rapport à vos remarques.

M CAVALEIRO : on partage le constat.

M le Maire : bien sûr, vous le savez.

Mme SARRAUTE : on en a assuré la directrice, nous, on a fait un courrier effectivement que l'on a fait remonter au niveau de l'association des Maires de France puisque l'AMF collecte actuellement toutes les remarques des collectivités, toutes les situations difficiles que rencontre les collectivités par rapport aux pertes des contrats aidés. Nous on n'a pas de perte sur les contrats municipaux mais on a quand fait remonter à l'AMF la difficulté que rencontrait l'école par rapport à la perte de cet EVS, et on soutient effectivement le mouvement afin que l'AMF se fasse le porte-parole et qu'on essaye de faire en sorte que le gouvernement revienne un peu sur sa position. Je ne suis pas du tout certaine qu'ils vont revenir dessus d'après les échos que j'en ai. Mais dans la mesure où il y a de vrais difficultés au sein de l'école de par la perte de cet EVS, je pense que nous au niveau de la collectivité on a fait un courrier de manière à faire remonter la difficulté. Je sais que les parents d'élèves ont fait un courrier, la directrice a fait un courrier à son administration et à sa direction. Voilà, si chacun de nous fait remonter effectivement le problème, espérons que l'on puisse avoir quelque chose. Mais après je ne pense pas que cela soit le rôle de la collectivité de suppléer au manquement de l'Etat. Nous sommes sur 2 notions bien différentes : le rôle de l'Etat et le rôle de la collectivité. Si maintenant on se met à remplacer et à venir en soutien au rôle de l'Etat, je pense que l'on se trompe de combat. Je pense que l'on a assumé assez de responsabilité puisque l'Etat nous a demandé quand même de mettre en place les rythmes scolaires, de mettre en place les TAP, tout cela c'est quand même sur le temps de l'école. On a quand même sollicité beaucoup les collectivités, si en plus il faut que la collectivité supplée au rôle de l'Etat moi je trouve que là on n'est pas dans notre rôle.

Mme BAYLE : et en plus on a chacun des compétences.

Mme SARRAUTE : l'EVS elle est là sur un rôle administratif, elle intervient sur le temps scolaire.

M CAVALEIRO : sur ce que vous dites il n'y a pas de souci. J'avais les informations, je sais que vous avez fait ça. Mais après avoir dit ça, on fait quoi ? On se regarde et on attend que chacun se débrouille ? Et c'est là la question. Est-ce que l'on a le pouvoir de le faire ? Oui. On pense qu'une fois que l'on fait le courrier on a fait le travail mais la problématique est encore là. Il faudrait peut-être demander aux nouveaux amis de M LORIAUD ce qui va en être et où on en est, et comment cela se fait qu'on arrive à cette situation juste avant la rentrée ?

M LORIAUD : de quels amis vous parlez ?

M CAVALEIRO : vos amis d' « En Marche ».

M LORIAUD : vous avez dû rater quelques épisodes.

M CAVALEIRO : je me souviens quand j'étais au PS, je vous renvoie un peu la ppareille

M LORIAUD : on pourrait également vous retourner que le gouvernement que vous souteniez jusqu'au mois de mai avait surconsommé les lignes de crédits sur les emplois aidés et c'est pour ça aussi qu'il y a des difficultés pour boucler le budget.

Je vais être très clair sur la baisse des emplois aidés. J'ai une parole libre, je n'ai pas été élu député, je ne suis pas adhérent « En Marche ». Je ne saurais dire ce que ce gouvernement fait de bien et ce qui fait de mal. Sur la question des emplois aidés, je vous rapporterai au programme du candidat MACRON, il n'était pas prévu une baisse des contrats aidés. C'est clair. Si vous trouvez sur le programme qu'il avait prévu une baisse des contrats aidés venez me voir. Moi, à titre personnel, je peux m'exprimer, j'ai voté une motion au Conseil Départemental, sur cette problématique. La méthode elle n'est pas bonne du tout car on met les communes devant le fait accompli. Vous savez bien que le gouvernement actuel sur ses relations avec les élus locaux, on ne peut pas dire qu'il est

au beau fixe. Donc je suis tout à fait libre de dire que la méthode n'est pas bonne comme le fait de raboter 5 € sur les APL, ce n'est pas non plus une bonne méthode. Par contre, sur la question de l'emploi, et des emplois aidés, je pense qu'il ne faut pas se voiler la face et la subvention des emplois aidés mérite d'être revue et notamment voir comment on sort du chômage et peut être pas que par les emplois aidés. Par contre il y a des secteurs prioritaires, dans l'associatif notamment, je pense que le statut du travailleur associatif est un enjeu dans les années à venir de travailler sur ces questions-là sans polémiquer. La baisse brutale des emplois aidés je ne la valide pas et vous ne trouverez rien dans mes propos sur les réseaux sociaux ou ailleurs sur ces questions-là. Je suis tout à fait en phase. S'il y a une motion à la fin je la valide. Je ne suis pas dépendant sur un plan politique, pieds et poings liés, j'ai ma liberté de parole et je l'ai toujours eu et ce n'est pas demain que je vais la perdre M CAVALEIRO. Quand le gouvernement PHILIPPE MACRON fera quelque chose de bien je le dirai et quand il fera quelque chose qui est néfaste pour nos collectivités et la population, je le dirai.

M CAVALEIRO : cela me fait sourire car quand je vous disais ça et que c'était le PS vous riez à ce moment-là et vous vous moquiez.

M LORIAUD : vous savez M CAVALEIRO, je pense que l'on a quelques différences mais j'ai toujours pris le problème des gens au sérieux, je n'ai jamais rigolé de ce genre de chose.

M CAVALEIRO : si si.

M LORIAUD : quand il est question d'emploi et de détresse sociale, jamais je n'ai plaisanté dessus. On peut avoir des idées différentes, on les assume mais je ne me suis jamais moqué de quoique ce soit sur ces sujets-là.

M CAVALEIRO : mais si, pas sur l'emploi mais sur autre chose. Sachez que les emplois aidés, j'ai repris les termes que vous avez pris, ce n'est pas le seul moyen de sortir du chômage. Les emplois aidés c'est juste le moyen, à un moment donné, de rendre positif quelque chose et de se mettre dans une démarche positive. L'évaluation qui en est faite aujourd'hui est vraiment erronée, les chiffres peuvent être interprétés de différentes façons. Je pense que c'est vraiment le prétexte encore à nouveau pour récupérer un peu d'argent et le réattribuer ailleurs. Utiliser ces éléments, peut-être que l'on partagera cette interprétation, sur ce public en difficulté sur lequel on a coupé, les associations, l'EVS, je ne fais pas le tour de tous ceux qui vont être embêtés au fur et à mesure, sans remplacer quelque chose. Je suis d'accord, aujourd'hui c'est un poste à part entière, il s'est installé, il a sa nécessité. L'EVS faisait un vrai travail. C'est un travail qui repose en plus sur les équipes pédagogiques. On peut dire on a fait ça, mais la réalité elles ont ça en plus. En plus d'être de bons pédagogues on leur demande de relayer les parents sur certains points. Je pense que ce poids qui repose aujourd'hui sur les équipes éducatives est de plus en plus lourd. Et ça fait déborder le vase. Et si on perd une directrice l'année prochaine qui fait du très bon travail, il ne faudra pas être surpris.

Mme SARRAUTE : sur le constat on est d'accord M CAVALEIRO, on le partage mais je ne pense pas que l'on soit là pour suppléer.

M CAVALEIRO : mais quoi faire.

Mme SARRAUTE : je pense qu'il faut aussi laisser à l'AMF porter la parole de toutes les collectivités car je pense que nous ne sommes pas la seule. Et je pense même que nous sommes une des moins touchées car nous n'avons pas eu la problématique des contrats aidés qu'on nous supprime à la veille de la rentrée car nous n'en avons pas au niveau de la commune.

M le Maire : je partage 90% de vos propos M CAVALEIRO et ceux qui ont été tenus sur cette situation c'est évident. Après je vous rappellerai une situation sur le devenir des finances publiques, des finances municipales. Le Président de la République avait annoncé durant sa campagne électorale une ponction de 10 milliards d'€ sur les collectivités, une fois élu et mis en place son gouvernement il a augmenté de 30 % cette ponction pour l'amener à 13 milliards. Ces 13 milliards comment vont-ils être pris sur les collectivités ? Pas d'une manière similaire à ce que nous avons connu sous le gouvernement HOLLANDE mais d'une manière peut être encore plus puissamment dévastatrice. Dans quelques jours, quelques semaines nous allons recevoir certainement des taux à respecter concernant l'évolution de notre budget de fonctionnement. On nous cadrera peut être à 0 d'augmentation, à X %

peut être sur la masse salariale, sur les fluides, sur les frais divers, ...peut être que l'on nous dira -1%, -2% aussi car ils veulent supprimer un nombre considérable de fonctionnaires dans ce pays, il faut bien trouver les lieux où l'on va supprimer les fonctionnaires. Moi en tant que Maire et notre équipe municipale je ne peux, cela serait inconscient de notre part, créer de nouveaux postes alors que nous sommes peut-être à la veille d'en supprimer. Si on lâche aujourd'hui, il ne restera plus qu'une partie de la fiscalité sur laquelle nous pourrions rentrer des recettes supplémentaires. Et je vous rappelle que la dessus on nous sort un levier fiscal celui de la taxe d'habitation, il ne restera plus que 20 % à peu près de blayais qui vont payer la taxe d'habitation, on ne va pas cogner sur eux, sur les 20% qui restent. On ne peut pas dire que ce sont les riches de la société et qu'ils sont responsables du malheur des autres, on ne va pas pouvoir augmenter là-dessus. Il ne reste plus que la taxe foncière et 1 point d'augmentation, cela ne va pas nous emmener grand chose à la fin. Alors la situation se complique extrêmement sur les finances publiques et tout ce qui est fonctionnement nous devons avoir dessus une vigilance accrue, ce que nous faisons depuis 2008 certes mais nous sommes pratiquement arrivés à l'os. Je suis anxieux par rapport à ces 13 milliards, je pense que cela va être tragique pour les collectivités. Il va falloir se mettre autour de la table pour savoir comment on arrive à éviter de perdre 300 à 400 000 € de plus pour la commune et 500 à 600 000 € sur la CCB. Je vous rappelle que sur la CCB on a perdu 800 000 € sur les 5 dernières années et sur la ville de Blaye on a perdu 500 000 €. C'est énorme tout cela. Je crois qu'un moment donné, je m'oppose totalement à cette politique, je ne fais que la subir et on est obligé de faire avec cela. Et on ne voit pas la vie de la même manière quand on a cela en tête, je vous assure. J'arrête sur ce propos mais je pourrais le poursuivre, je le suspends mais attendons ce qui va se passer. Je crois qu'il va y avoir des lendemains qui vont déchanter chez certains, même pour ceux qui ont voté Emmanuel MACRON ou ceux qui ont fait campagne pour être député avec Emmanuel MACRON. Cela peut être du sang et des larmes, tout simplement. Il va falloir m'expliquer comment on fait fonctionner la bibliothèque, ... c'est la première fois que l'on va réduire des services publics à la population. Sous HOLLANDE on a tapé sur l'investissement, ça a été facile entre guillemets, on a retrouvé quelques marges avec un peu d'impôt, avec un peu de ça et de ça mais aujourd'hui si on nous impose ces 13 milliards sur le fonctionnement, ce sont des larmes. Moi je suis très, très anxieux là-dessus. On arrête là-dessus mais je pense que malheureusement nous allons en reparler.

Donc vous proposez une motion peut être en direction du gouvernement ?

M CAVALEIRO : oui

M le Maire : il n'y a pas de souci, prochain conseil municipal. Vous préparez quelque chose ou on le fait ensemble.

M CAVALEIRO : on le fait ensemble.

M le Maire : vous faites un projet et nous nous associons, il n'y a pas de problème.

M CAVALEIRO : ok, ça marche.

M LORIAUD : je peux même vous faire parvenir celle que l'on a votée au département, droite et gauche réunies.

M le Maire : quand il y a des choses comme ça, on peut se mettre d'accord avant.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs - Création de postes - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} novembre 2017, la création au tableau des effectifs de :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs - Création de poste - cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.
- n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2017, d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs - Création de postes - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} novembre 2017, la création au tableau des effectifs de :

- 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (34/35^{ème}),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - Création de poste - cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2017, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (21.5/35^{ème}) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Marché de maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle - Avenant n° 2

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle.

Par décision n° D/2016/264 du 6 décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société GEOTEC pour un montant total de 122 400,00 € HT avec une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 040 000,00 € HT.

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal a :

- approuvé les études d'Avant-Projet,
- accepté le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 2 040 000,00 € HT
- fixé le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 122 400,00 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'avenant prévoyait également la possibilité d'ajuster ces montants suite à la réalisation de la prestation de dévégétalisation de l'ensemble du linéaire.

Par décision n° D/2017/111, Monsieur le Maire a attribué les travaux de dévégétalisation des falaises et des remparts à la société VERTICAL SECURITE pour un montant de 45 500 € HT. Ces travaux ont été réalisés au cours du mois de juin 2017.

Ils ont permis d'affiner la nature, la volumétrie et le coût des travaux à réaliser.

Désormais, les montants sont arrêtés :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 2 089 800,00 € HT
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 124 081,00 € HT

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 2 089 800,00 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 124 081,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 20 - article 2031 – opération n° 25.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M WINTERSHEIM : je préciserai sur ce dossier que la volonté d'effectuer la totalité de la dévégétalisation était de s'engager avec le moins de risque possible sur la suite des travaux. Il s'agit de travaux très coûteux et nous souhaitons que les accords que nous avons avec les financeurs soient scellés et qu'il y ait le moins de dérapages.

C'est pour cela que nous avons engagé cette dévégétalisation totale. Cet avenant va permettre de poursuivre ce dossier, c'est-à-dire signer la demande de travaux monument historique car des tours vont être reconstruites, des remparts vont être stabilisés. Et cela permet également d'aboutir à la consultation des entreprises.

M le Maire : nous faisons tout pour éviter les futurs avenants car s'il y a des avenants sur les travaux nous n'aurons pas de subvention. Cela prend un peu de temps mais il faut se protéger des aléas au maximum. Cela ne veut pas dire que nous n'aurons pas de surprise. Dans ce genre de chantier rien n'est garanti à 100 %.

Mme LANDAIS : dans cette note est noté le coût prévisionnel définitif des travaux mais je ne pense pas que cela soit définitif car nous avons vu à la présentation du dossier qu'il y a des contres-forts en béton, des linteaux, des sortes de chevilles qui vont être mises dans la falaise et n'a pas été chiffré le fait de masquer toutes ces structures donc le coût viendra en plus.

M WINTERSHEIM : non, on l'a bien vu en commission, toutes ces structures sont faites en béton colorisé et donc à priori elles n'auront pas à être cachées.

Mme LANDAIS : si, il est stipulé derrière qu'elles devront être masquées de façon à les mettre de même couleur que la falaise. Et de plus il y a une partie qui n'est pas prise en compte et qui donne à s'interroger. Toute la zone du nord présente des désordres assez importants et il n'est pas prévu de drainage et on peut se poser la question si par la suite il n'y aura pas nécessité d'entrevoir quelque chose.

M le Maire : cela ne sera jamais terminé dans la Citadelle. Il s'agit d'un premier chantier sur des points qui sont en souffrance depuis plus de 20 ans. Cela n'est jamais terminé, on a 5 km de rempart donc quand vous arrêtez là il faut faire juste à côté. C'est comme quand vous commencez à laver une façade et que vous n'avez pas prévu de faire la totalité, ce qui n'est pas fait ce n'est pas terrible. Nous sommes déjà sur un grand chantier Mme LANDAIS et je crois qu'il ne faut pas en rajouter.

Mme LANDAIS : j'en suis tout à fait consciente et le dossier est très bien mené il n'y a pas de souci.

M CAVALEIRO : il n'y a aucun souci sur le dossier, on va voter pour. C'était juste de donner une information supplémentaire.

M le Maire : mais on est conscient de tout cela. Je peux pendant une demi-heure vous dire tout ce qu'il faut faire dans la Citadelle et je peux vous dépenser 10 millions d'€. Il y a tellement de choses à faire. C'est la lutte contre le processus de ruine, le processus d'entretien et de restauration devraient être supérieur au processus de ruine mais ce n'est pas toujours le cas, il faut le reconnaître, on court derrière. Un monument de 30 hectares ! On comprend bien le souci Mme LANDAIS, on le partage. Sur la technique de recouvrement vous verrez cela en commission, ou c'est peut-être la végétation qui le fera vu la vitesse à laquelle elle pousse.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Permis de construire pour un local de stockage

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Afin d'optimiser le stockage du matériel du service des espaces verts et ainsi permettre une meilleure accessibilité, il est envisagé de construire un local de 30m².

Cet équipement serait installé sur la parcelle cadastrée AC 53, sis chemin de Peyrissol, à proximité du Centre Technique Municipal.

En application du code de l'Urbanisme, et notamment des articles 421-13 à 17-1, il convient de déposer un permis de construire.

En conséquence, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. LORIAUD

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes (CCB) de Blaye a transmis avant le 30 septembre, son rapport d'activité 2016.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal de chaque commune membre.

Ce rapport ainsi que les pièces annexes sont consultables auprès du service de la Direction Générale.

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

18 - Adhésion de la Ville à l'association "Collectif Patrimoine Haute Gironde"

Rapporteur : Mme BAUDERE

Le collectif Patrimoine Haute Gironde, dont le siège social est à Blaye, a été créé en décembre 2016.

Il a pour but de mutualiser les actions des différentes associations membres du collectif et de valoriser les églises romanes le long des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en Haute Gironde.

Le projet de cette valorisation porte notamment sur l'organisation d'animations culturelles, artistiques, patrimoniales, architecturales et la mise en place d'une signalétique commune.

A ce titre, la valorisation de l'ancienne Abbaye St Romain, vestiges se trouvant sur les glacis de la citadelle, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle intègre cette démarche. Cela s'inscrit à la fois dans un projet culturel et touristique.

Pour pouvoir bénéficier des actions menées par cette association, la ville doit y adhérer.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 50 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter :

- l'adhésion à l'association
- de verser la cotisation qui sera prélevée à l'article 6281 du budget principal.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M le Maire : ils ont tenu leur assemblée générale je crois au mois de mai.

Mme BAUDERE : et il y a eu une très belle exposition.

M LORIAUD : et ils ont une manifestation le 1^{er} octobre je crois sur la taille de pierre.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Délégation de service public : gestion et exploitation du cinéma municipal - rapport annuel 2016

Rapporteur : Mme BAUDERE

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres "art et essai",
- l'exploitation et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2016 est le suivant :

- nombre d'entrées : 78 603 soit 76 960 entrées payantes et 1 643 entrées gratuites soit une augmentation de 2,16 % par rapport à 2015
- nombre de séances : 2 499 avec la programmation de 299 films différents :
 - 115 films en sorties nationales (sur les 50 plus gros succès de l'année seulement 3 films n'ont pas eu de sortie nationale au Zoetrope)
 - 130 films grand public
 - 169 films « art et essai »
 - 74 films en version originale sous-titrée
 - 29 films en 3D

Cela représente un nombre moyen de 31 spectateurs par séance.

La société SDCG a organisé 110 animations :

- récurrentes : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand pour les seniors, soirées jeunes, soirées débats, ...
- venues de personnalités
- opérations nationales : festival Télérama, le printemps du cinéma, la fête du cinéma, ...

Les recettes 2016 sont de :

- recette billetterie : 419 485,10 € soit un prix moyen de 5,45 €
- recette confiserie : 62 281,62 € HT soit un prix moyen de 0,87 € par spectateur.

Elles permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 30 974,26 € (soit +0,91 %) se répartissant de la façon suivante :

- 1^{ère} part calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 5 % : 20 974,26 €
- 2^{ème} part sur le résultat d'exploitation (20 % du résultat d'exploitation portée à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € avec un minimum de 10 000 €) : 10 000 €.

M CAVALEIRO : dans le rapport qui est présenté est évoquée comme l'année dernière la demande d'augmentation des tarifs du cinéma. Qu'est ce qui est prévu ?

M le Maire : il n'y a aucune décision de prise sur cette demande d'augmentation. Je vais lire le passage pour que tout le monde ait les mêmes informations :

Comme en 2016, nous réitérons notre demande d'augmentation légère des tarifs billetterie.

L'an passé nous nous y sommes opposés, nous n'avons pas donné suite.

- Plein Tarif : passer de 7,5€ à 8€
- Tarif réduit : 6,5€ (inchangé)
- Tarif - 14 ans : 4€ / changement de formule pour passer à 4,5 € pour les jeunes de moins de 15 ans
- Happy hour (11h-18h) : passer de 5€ à 5,5€
- Tous les autres tarifs restant inchangés: abonnés, retraités, handicapés, demandeurs d'emploi, majoration 3D...

Ces changements de tarifs permettraient une augmentation du prix moyen de 27 centimes, ce qui aurait pour effet un accroissement de la recette exploitant/mairie de 9000 euros par an.

Ce qu'il faut que je vous dise également c'est l'évolution du ticket moyen.

- 2014 : 5€54
- 2015 : 5€53
- 2016: 5€45

C'est par rapport à cette baisse à 5€45, que le délégataire réitère sa demande.

Ce que je vous propose c'est qu'il y ait une rencontre entre nos services, peut-être j'y serai avec l'Adjointe, les finances et le délégataire pour vraiment mesurer la légitimité de la demande, son opportunité. Si financièrement on constate la nécessité de donner une suite à l'augmentation, ce que je vous propose après c'est que l'on traite cela en commission avec vous pour aborder la situation et voir si on donne suite à sa demande, est ce que l'on va sur les tarifs qu'il nous propose ou est-ce que l'on ne va pas jusqu'à ces tarifs. Je vous propose cette méthode de travail car je ne suis pas aujourd'hui en capacité de savoir si cette demande d'augmentation est justifiée ou pas. Il faut peut être également se situer par rapport aux autres cinémas sur le territoire.

M CAVALEIRO : et avec un portage municipal.

M le Maire : tout à fait. Des portages municipaux il y en a peu en fait, il faut aller en zone rurale ou semi urbaine.

M CAVALEIRO : il faut le faire avec des éléments comparables.

M le Maire : et il faut le faire avec une équivalence d'équipements. Le problème c'est que nous avons peu de cinémas de ce niveau de qualité. On construit actuellement peu de cinémas en zone rurale. Cela vous va comme forme de travail.

M CAVALEIRO : tout à fait.

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

20 - Projet de rénovation énergétique des bâtiments publics - 2ème appel à Projets - Approbation du règlement

Rapporteur : M. RIMARK

Le Pays de la Haute Gironde est engagé depuis plusieurs années pour la transition énergétique.

Dans le cadre du plan d'actions pour lequel la Haute Gironde a été retenue par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, au titre du dispositif pour les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Pays a souhaité accompagner les communes et leurs groupements qui s'engagent dans la sobriété énergétique et réalisent des travaux permettant de réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Le Pays lance un second appel à projets afin de soutenir financièrement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le taux d'intervention varie entre 30 et 60 % du montant HT des travaux.

Les opérations seront sélectionnées selon des critères de qualité et de performance énergétique et devront correspondre à un bouquet de travaux.

Les projets retenus devront être engagés avant le 31 décembre 2017 et achevés au plus tard le 31 décembre 2018.

En 2013, la commune de Blaye a fait réaliser un diagnostic énergétique sur plusieurs de ses bâtiments avec le concours de l'ALEC (agence Locale de l'Energie et du Climat) identifiant de nombreux axes d'amélioration énergétique.

Afin de bénéficier de l'aide financière mobilisée par le Pays de Haute Gironde et gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Blaye présentera donc à ce 2^{ème} appel à projets les 3 dossiers suivants :

- le groupe scolaire André Vallaeys,
- l'ancien Tribunal,
- la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les conditions du règlement de l'appel à projet et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 11 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : comme on évoque le Pays sur ce projet, il permet de mener des actions, il y a des rumeurs qui courent sur la fin du Pays d'ici à la fin de la date que vous donnez. Est-ce que vous voulez en parler ?

M le Maire : sur le devenir du Pays ?

M CAVALEIRO : oui.

M le Maire : je pense que vous avez une situation sur la Haute Gironde qui vous permet d'avoir d'excellentes informations auprès d'une source de grande qualité et d'excellente confiance. Je n'irai pas plus loin ce soir.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.



Question écrite posée par le groupe « Blaye Passionné »

Office du Tourisme-

Rapporteur : M. BODIN

Suite à la présentation du projet de construction par la Communauté de communes d'un immeuble, place de la citadelle, destiné à accueillir l'Office de Tourisme et à la parution de plusieurs articles dans la presse locale, de nombreuses questions sont soulevées par nos concitoyens.

Ces questionnements portent principalement sur trois points :

- d'une part sur le projet architectural résolument contemporain, rompant avec l'harmonie des façades du cours, d'un bâtiment situé en vue directe de la citadelle, monument historique classé.
- d'autre part sur l'absence de motivations justifiant la pertinence de la construction d'un bâtiment de cette importance et d'un projet de développement associé.
- enfin, sur l'absence de concertation avec les acteurs du tourisme que sont les commerçants blayais.

Pour réussir il nous paraît indispensable que la construction de ce bâtiment ne soit pas entaché par un manque de concertation publique.

Certes il s'agit bien d'un projet de la communauté de Communes mais construit Blaye et dont les aménagements sont cofinancés par les Blayais.

Si le bâtiment prévu ne relève pas d'une des catégories pour lesquelles la loi rend cette concertation obligatoire, il peut en revanche tout à fait relever de la procédure de concertation dite facultative, prévue par l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

La ville de Blaye ayant à se prononcer sur la délivrance du permis de construire, la loi prévoit qu'elle peut engager elle-même cette procédure de concertation facultative et nous demandons qu'elle l'engage effectivement.

Cette procédure extrêmement légère, peut ne durer qu'un mois et permettrait d'apporter publiquement des réponses à toutes les questions que le public est en droit de se poser.

M le Maire : je vous remercie M BODIN. Ce n'est pas une question mais une proposition. Je prends note. Je n'ai rien de plus à dire.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h56

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.